



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 21 MARS 2012

**SPECIAL N ° 6 - MARS 2012**

ARRIVEE DE M. ERIC FREYSSELINARD  
PREFET DE L'AUDE

# SOMMAIRE

## Préfecture de l'Aude

### pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2012067-0007 - Délégation de signature O. DELCAYROU .....	1
Arrêté N °2012067-0008 - Délégation de signature Mme BARDECHE .....	3
Arrêté N °2012067-0009 - DELEGATION DE SIGNATURE O.TAINTURIER .....	10
Arrêté N °2012067-0010 - DELEGATION DE SIGNATURE F. BOVET .....	16
Arrêté N °2012067-0011 - DELEGATION DE SIGNATURE A. SEPTOURS .....	20
Arrêté N °2012067-0012 - DELEGATION DE SIGNATURE C. HENNINGER .....	24
Arrêté N °2012067-0013 - DELEGATION DE SIGNATURE J.JEANPIERRE .....	28
Arrêté N °2012067-0014 - DELEGATION DE SIGNATURE M. CARLIER MERLO .....	32
Arrêté N °2012067-0015 - DELEGATION DE SIGNATURE C. GALINIE .....	35
Arrêté N °2012067-0016 - DELEGATION DE SIGNATURE J. COLOMBO .....	38
Arrêté N °2012067-0017 - DELEGATION DE SIGNATURE F. MAMOU .....	41
Arrêté N °2012067-0018 - DELEGATION DE SIGNATURE MISE EN FOURRIERE .....	43
Arrêté N °2012076-0002 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature pour l'exécution du budget opérationnel de programme n ° 0112 DR15 à M. Olivier Delcayrou, Mmes Martine Carlier- Merlo, Anne- Marie Vésentini .....	46



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n°2012067-0007 donnant délégation de signature à  
M. Olivier DELCAYROU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aude**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 27 janvier 2011 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 16 février 2012 portant nomination de M. Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de l'Aude ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011258-0017 du 23 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011018-0008 du 21 février 2011 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Aude ainsi que les rapports, correspondances et documents à l'exception :

- 1 - des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2 - des réquisitions de la force armée,
- 3 - des arrêtés de conflit.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Aude à l'effet :

- d'engager les crédits inscrits sur le centre de responsabilité : « secrétaire général » dans la limite du montant de leur délégation et d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses du centre de responsabilité.
- de passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de sa résidence ainsi que des achats de mobiliers et matériels qui y sont affectés, dans la limite des autorisations budgétaires.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Mme Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne, ou en cas d'empêchement de cette dernière, par M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Limoux.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric FREYSSELINARD, préfet de l'Aude, M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, est chargé d'assurer sa suppléance et reçoit à ce titre délégation permanente pour exercer ses fonctions.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 2011040-0004 du 21 février 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M<sup>me</sup> la sous-préfète de Narbonne et M. le sous-préfet de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 mars 2012

Le préfet,

**SIGNE**

Eric FREYSSELINARD



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2012067-0008 donnant délégation de signature  
à Madame Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 14 mai 2010 portant nomination de Mme Marie-Paule BARDECHE en qualité de sous-préfète de Narbonne (1<sup>ère</sup> catégorie) ;

VU le décret du 16 février 2012 portant nomination de M. Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de l'Aude ;

VU la circulaire n° 00159 du 05 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du 07 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011258-0017 du 23 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011018-0008 du 21 février 2011 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## ARRÊTE :

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne, pour assurer dans les limites de son arrondissement, l'administration départementale en ce qui concerne les matières suivantes :

## **I - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AU PUBLIC ET AUX COLLECTIVITÉS LOCALES**

### **A - Elections et police administrative**

#### **1. Elections**

- a) Elections municipales partielles :
  - prendre l'arrêté de convocation des électeurs ;
  - prendre dans les communes de 2 500 habitants et plus, toutes les dispositions prévues aux articles R31, R32, R34, R35, R36, R37, R38 et R39 du code électoral pour le fonctionnement des commissions chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande en application de l'article L.241.
- b) Désigner les représentants de l'administration toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales politiques et professionnelles.
- c) Procéder à toutes les opérations nécessaires pour arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes siégeant dans l'arrondissement.
- d) Enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales des communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants.

#### **2. Police administrative**

- a) Prescrire toutes enquêtes de commodo et incommodo obligatoires ou facultatives dans des formes prévues par les circulaires des 20 août 1825 et 15 mai 1884 ; nommer à cet effet les commissaires enquêteurs et assurer tous les actes de procédure.
- b) Prendre toutes dispositions en matière de réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes conformément aux articles L.581-1 à L.581-45 du code de l'environnement et aux textes réglementaires pris pour leur application.
- c) Prendre toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de la commission incendie et panique dans l'arrondissement de Narbonne, en application du décret n° 95-260 du 8 mars 1995.
- d) Approuver les projets d'érection de monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités.

- e) Prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
- f) Délivrer toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- g) Prendre les arrêtés portant suspension du permis de conduire.
  - Assurer le secrétariat et le fonctionnement de la commission médicale des permis de conduire.
- h) Prononcer la fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois conformément aux dispositions de l'article L 3332-15 du code de la santé publique.
- i) Prendre les arrêtés portant agrément des gardes-chasse et des gardes particuliers.
- j) Autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain.
- k) Délivrer des récépissés de déclaration des associations type loi 1901.
- l) Délivrer les cartes de brocanteur.
- m) Attestations préfectorales de délivrance d'un duplicata d'un permis de chasser.
- n) Diligenter des enquêtes sociales, notamment dans le cadre de l'éducation à domicile et des expulsions locatives, conformément à l'article L 123-2, 2<sup>ème</sup> alinéa, du code de l'action sociale et des familles.

### 3. Délivrance de titres

- a) Cartes nationales d'identité.
- b) Les livrets et carnets afférents à la circulation des personnes sans domicile ni résidence fixes.

## **B - Collectivités locales et établissements publics**

### 1. Collectivités locales

- a) Recevoir et contrôler les actes des collectivités locales conformément aux lois du 2 mars 1982, modifiées par la loi du 22 juillet 1982 et du 7 janvier 1983.
- b) Engager la procédure de substitution aux maires conformément aux dispositions L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.
- c) Signer les arrêtés d'inscription et de mandatement d'office des dépenses obligatoires auxquelles doivent faire face les communes et établissements publics de coopération intercommunale.
- d) Signer les arrêtés relatifs à la création, à la modification ou à la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dont le siège est situé dans une commune de l'arrondissement.
- e) Signer pour les collectivités de son arrondissement les extraits relatifs à l'arrêté préfectoral portant répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux et les certificats de paiement y afférent, ainsi que les arrêtés de réduction, d'annulation et de prorogation.

### 2. Associations syndicales autorisées

- a) Autoriser les transformations d'associations syndicales libres en associations syndicales autorisées par application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.
- b) Contrôler les délibérations ainsi que les projets de travaux envisagés par les associations syndicales de propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement.

- c) Approuver les budgets ainsi que les comptes administratifs des A.S.A ; prendre les décisions d'inscription d'office conformément à l'article 61 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006.
  - d) Approuver les rôles pour les rendre exécutoires, désigner l'agent spécial pour procéder à la confection des rôles et modifier le montant des taxes dans le cas d'inscription d'office conformément aux dispositions de l'article 56 du décret.
  - e) Prendre tous actes afférents à la création (article 11 de l'ordonnance), à la modification des statuts initiaux (articles 37 à 39 de l'ordonnance) et à la dissolution des associations syndicales autorisées (article 40 de l'ordonnance).
3. Associations foncières de remembrement

Approuver leurs délibérations, leurs budgets et compte administratif, leurs marchés de travaux.

4. Sociétés d'économie mixte

Assurer leur contrôle, à l'exclusion de celles qui excèdent le cadre de l'arrondissement.

5. Urbanisme

Dans les communes dépourvues de plans locaux d'urbanisme et dans les communes ayant approuvé une carte communale pour lesquelles le conseil municipal a décidé que les permis de construire sont délivrés au nom de l'Etat, signer, en cas d'avis divergents du directeur départemental des territoires et de la mer et du maire, les arrêtés relatifs :

- aux certificats d'urbanisme (article R 410-22 et R 410-23 du code de l'urbanisme)
- aux permis de construire (article R 421-36-6° et R 421-42 du code de l'urbanisme)
- aux permis de démolir (article R 430-15-6 du code de l'urbanisme)
- à la déclaration de travaux (article R 422-9 et R 421-42 du code de l'urbanisme)
- aux installations et travaux divers (article R 442-6-4 et 6 du code de l'urbanisme)
- aux lotissements privés et communaux (article R 315-31-4 du code de l'urbanisme)
- à l'aménagement des terrains de camping (article R 443-7-5)

**II - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AUX POLITIQUES NATIONALES ET COMMUNAUTAIRES**

**A - Logement**

Signer, notifier, exécuter, renouveler, annuler et donner main levée des ordres de réquisition et accomplir tous actes divers de procédure se rapportant aux réquisitions de logements.

**B - Affaires économiques**

Signer les arrêtés d'autorisation de liquidations et ventes au déballage prévus par la loi n° 96-603 parue au J. O. du 6 juillet 1996 titre III chapitre 1<sup>er</sup> article 26 et 27.

**III – COMPÉTENCES AFFÉRENTES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION DE LA SÛRETÉ PORTUAIRE SUR LE PORT DE PORT LA NOUVELLE**

- Suivi de la réalisation du plan de sûreté du port et des installations transportaires
- Suivi des missions d'audit de sûreté
- Présidence et suivi du comité local de sûreté portuaire
- Délivrance des habilitations en zones d'accès réservé
- Délivrance des habilitations des agents de l'État, des collectivités locales, de la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne à exercer leurs missions propres
- Toutes questions relatives à la sûreté portuaire



## **IV - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AU FONCTIONNEMENT DE LA SOUS-PRÉFECTURE**

### **A - Gestion du personnel de la sous-préfecture**

Signer les congés annuels des agents de la sous-préfecture.

### **B - Gestion des crédits de la sous-préfecture**

- 1) Engager les crédits inscrits sur les centres de responsabilité « sous-préfet de Narbonne » et « sous-préfecture de Narbonne » dans la limite du montant de leur délégation, d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses à l'intérieur d'un même centre de responsabilité, les virements de crédits d'un centre de responsabilité à l'autre demeurant soumis au visa préalable du préfet.
- 2) Passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de la résidence et des bureaux ainsi que du renouvellement du matériel qui y est affecté dans la limite des crédits inscrits à cet effet aux centres de responsabilité mis à sa disposition.

### **ARTICLE 2 :**

Dans le cadre des services de permanence, Mme Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de l'arrondissement de Narbonne reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :
  - ▶ aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,
  - ▶ à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,
  - ▶ à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique ,.
- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route,
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne, pour assurer sous la direction du préfet et pour l'ensemble du département de l'Aude :

- a) La délivrance des certificats provisoires d'immatriculation et toutes pièces nécessaires à l'immatriculation des véhicules, dont les dossiers sont adressés par voie postale.
- b) L'application des dispositions législatives et réglementaires afférentes à la police des jeux.

- c) La mise en œuvre de toute décision ou instruction générale afférentes à la réglementation des taxis.

**ARTICLE 4 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- 1) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
- 2) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Limoux ou en l'absence concomitante de celui-ci par M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 § III et à l'article 3 du présent arrêté est donnée à Monsieur Renald DREYER, secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne.

**ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne, délégation de signature est donnée à Monsieur Renald DREYER, secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne, à l'effet de signer, les congés annuels du personnel administratif de la sous-préfecture, les correspondances n'entraînant pas décision et toutes pièces limitativement énumérées ci-dessous :

- les certificats provisoires d'immatriculation et toutes pièces nécessaires à l'immatriculation des véhicules,
- les livrets et carnets afférents à la circulation des personnes sans domicile ni résidence fixes,
- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,
- les cartes nationales d'identité,
- des demandes de renseignements, les lettres de transmission ainsi que les avis concernant les demandes d'emploi public,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales des communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants,
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les documents afférents à la police des jeux,
- les documents afférents à la réglementation des taxis,
- les laissez-passer mortuaires
- les bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Narbonne et dont le montant n'est pas supérieur à 1 000 €.

**ARTICLE 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète, délégation de signature est donnée pour assurer la présidence effective de la commission incendie et panique dans l'arrondissement de Narbonne à Monsieur Renald DREYER, secrétaire général de la sous-préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation est donnée à :

- M<sup>lle</sup> Ghislaine GRIGNON, attachée,

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à :

- M<sup>me</sup> Ghislaine GAILLOT, secrétaire administrative de classe normale.

**ARTICLE 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne et de Monsieur Renald DREYER, secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne, délégation de signature est donnée à M<sup>lle</sup> Ghislaine GRIGNON, attachée, à l'effet de signer les pièces limitativement énumérées ci-dessous relevant de la mission réglementation :

- les déclarations de dépôt de demandes de titres dans le ressort de l'arrondissement ;
- les cartes nationales d'identité,
- les livrets et carnets de circulation afférents à l'exercice des activités professionnelles ambulantes, à la circulation des personnes sans domicile ni résidence fixe ;
- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales des communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants.
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.
- les arrêtés de suspension de permis de conduire.
- les documents afférents à la police des jeux.
- les documents afférents à la réglementation des taxis.
- les laissez-passer mortuaires.

**ARTICLE 10 :**

L'arrêté préfectoral n° 2011258-0013 du 23 septembre 2011 donnant délégation de signature à M<sup>me</sup> BARDECHE est abrogé.

**ARTICLE 11 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M<sup>me</sup> la sous-préfète de Narbonne, M. le sous-préfet de Limoux et M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 mars 2012

Le Préfet,

**SIGNE**

Eric FREYSSELINARD



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2012067-0009 donnant délégation de signature  
à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Limoux**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 26 août 2009 portant nomination de M. Olivier TAINURIER, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, sous-préfet, sous-préfet de Limoux ;

VU le décret du 16 février 2012 portant nomination de M. Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de l'Aude

VU la circulaire n° 00159 du 05 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du 07 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011258-0017 du 23 septembre 2011 modifiant l'arrêté n° 2011018-0008 du 21 février 2011 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE:

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Limoux, pour assurer, sous la direction du préfet, dans les limites de son arrondissement, l'administration départementale en ce qui concerne les matières suivantes :

## I - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AU PUBLIC ET AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

### A - Elections et police administrative

#### 1. Elections

- a) Elections municipales partielles :
  - prendre l'arrêté de convocation des électeurs ;
  - prendre dans les communes de 2 500 habitants et plus, toutes les dispositions prévues aux articles R31, R32, R34, R35, R36, R37, R38 et R39 du code électoral pour le fonctionnement des commissions chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande en application de l'article L.241 du code électoral
- b) Désigner les représentants de l'administration toutes les fois que ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales politiques ;
- c) Enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales des communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants.

#### 2. Police administrative

- a) Prendre toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de la commission incendie et panique dans l'arrondissement de Limoux, en application du décret n° 95-260 du 8 mars 1995.
- b) Prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
- c) Délivrer toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- d) Prendre les arrêtés portant suspension du permis de conduire.
- e) Autoriser l'ouverture et la fermeture tardive et exceptionnelle tardive de débits de boissons conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-1416 du 26 mai 1999.
- f) Prononcer la fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois conformément aux dispositions de l'article L 3332-15 du code de la santé publique.
- g) Prendre les arrêtés portant agrément des gardes-chasse, des gardes-pêche et des gardes particuliers.
- h) Autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain.
- i) Délivrer les récépissés de déclaration des associations type loi 1901.
- j) Délivrer les récépissés des brocanteurs.
- k) Approuver les projets d'érection de monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, des associations ou des comités.
- l) Enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédure).
- m) Délivrer les laissez-passer mortuaires.
- n) Attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

#### 3. Délivrance de titres

- a) Cartes nationales d'identité,

- b) Livrets et carnets afférents à la circulation des personnes sans domicile ni résidence fixes.

## **B - Collectivités locales et établissements publics**

### **1. Collectivités locales**

- a) Recevoir et contrôler les actes des collectivités locales conformément aux lois du 2 mars 1982, modifiées par les lois du 22 juillet 1982, du 7 janvier 1983 et du 13 août 2004. Demeurent néanmoins réservés à la signature du préfet : les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes et les mémoires en défense ou en réponse.
- b) Engager la procédure de substitution aux maires conformément aux dispositions L.2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales.
- c) Signer les arrêtés de mandatement d'office des dépenses obligatoires auxquelles doivent faire face les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.
- d) Signer les arrêtés relatifs à la création, à la modification ou à la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dont toutes les communes sont situées dans l'arrondissement.
- e) Signer pour les collectivités de son arrondissement les extraits relatifs à l'arrêté préfectoral portant répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux et les certificats de paiement y afférent, ainsi que les arrêtés de réduction, d'annulation et de prorogation.
- f) Présider la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) dans le cadre des dispositions de l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45 dudit code.
- g) Diligenter des enquêtes sociales, notamment dans le cadre de l'éducation à domicile et des expulsions locatives, conformément à l'article L 123-2, 2ème alinéa, du code de l'action sociale et des familles.

### **2. Associations syndicales autorisées, associations foncières de remembrement et, à compter du 01 février 2010, associations foncières pastorales**

Visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées, des associations foncières de remembrement et des associations foncières pastorales ayant leur siège dans l'arrondissement.

Arrêt du compte administratif des associations syndicales autorisées, des associations foncières de remembrement et des associations foncières pastorales

Règlement du budget des associations syndicales autorisées, des associations foncières de remembrement et des associations foncières pastorales en l'absence d'adoption de ce dernier et rétablissement de son équilibre.

### **3. Urbanisme et Environnement**

#### **a) Urbanisme**

Dans les communes dépourvues de plans locaux d'urbanisme et dans les communes ayant approuvé une carte communale pour lesquelles le conseil municipal a décidé que les permis de construire sont délivrés au nom de l'Etat, signer, en cas d'avis divergents du directeur départemental des territoires et de la mer, et du maire, les arrêtés relatifs :

- aux certificats d'urbanisme (article R 410-22 et R 410-23 du code de l'urbanisme)
- aux permis de construire (article R 421-36-6° et R 421-42 du code de l'urbanisme)
- aux permis de démolir (article R 430-15-6 du code de l'urbanisme)
- à la déclaration de travaux (article R 422-9 et R 421-42 du code de l'urbanisme)
- aux installations et travaux divers (article R 442-6-4 et 6 du code de l'urbanisme)
- aux lotissements privés et communaux (article R 315-31-4 du code de l'urbanisme)
- à l'aménagement des terrains de camping (article R 443-7-5)

b) Environnement : Présidence du comité consultatif de la grotte TM 71.

## **II. COMPÉTENCES AFFÉRENTES AUX POLITIQUES NATIONALES ET COMMUNAUTAIRES**

### **A -Logement**

Signer, notifier, exécuter, renouveler, annuler et donner mainlevée des ordres de réquisition et accomplir tous actes divers de procédure se rapportant aux réquisitions de logements.

### **B - Affaires économiques**

- Secrétariat et animation de la cellule économique de l'arrondissement, octroi de prêts aux entreprises dans le cadre du fond de développement des entreprises de la Haute Vallées de l'Aude.
- Signer les arrêtés d'autorisation de liquidations relatives aux activités commerciales.
- Animation des politiques relatives au massif pyrénéen.

## **III. COMPÉTENCES AFFÉRENTES AU FONCTIONNEMENT DE LA SOUS-PRÉFECTURE**

### **A - Gestion du personnel de la sous-préfecture**

- Signature des congés de toute nature et des autorisations d'absence des agents de la sous-préfecture.
- Signature des états d'heures supplémentaires pour le conducteur automobile et le personnel de la résidence.

### **B - Gestion des crédits de la sous-préfecture**

- 1) Engager les crédits inscrits sur les centres de responsabilité « sous-préfet de Limoux » et « sous-préfecture de Limoux » dans la limite du montant de leur délégation, d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses à l'intérieur d'un même centre de responsabilité, les virements de crédits d'un centre de responsabilité à l'autre demeurant soumis au visa préalable du préfet.
- 2) Passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de la résidence et des bureaux ainsi que du renouvellement du matériel qui y est affecté dans la limite des crédits inscrits à cet effet aux centres de responsabilité mis à sa disposition.

### **ARTICLE 2 :**

Dans le cadre des services de permanence, M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de l'arrondissement de Limoux reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :
  - ▶ aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,
  - ▶ à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,
  - ▶ à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique .
- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route,
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Limoux, pour les décisions relatives à la délivrance des cartes européennes de stationnement pour les personnes handicapées, pour l'ensemble du département.

**ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Limoux, chef de projet sécurité routière pour le département de l'Aude, pour toute décision ou instruction générale se rapportant aux matières suivantes :

- développement du nouveau programme d'enquêtes comprendre pour agir (ECPA),
- élaboration et mise en œuvre du nouveau programme AGIR,
- animation des actions de sécurité routière dans le département et mise en œuvre de la communication afférente ;
- plans de contrôles routiers à l'échelon départemental, après concertation avec les sous-préfets territorialement compétents ;
- finalisation du plan départemental d'actions de sécurité routière.
- signature des ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière.
- approbation des devis et prise en charge des factures des fournisseurs et prestataires dans le cadre de la sécurité routière.
- signature de chartes de bonne conduite avec les gérants des débits de boissons et discothèques pour les arrondissements de Carcassonne, de Narbonne et de Limoux.
- signature des chartes de partenariat avec les organismes participant à la sécurité routière.
- présidence de la commission départementale de sécurité routière.
- signature des arrêtés d'autorisation des manifestations sportives motorisées et non motorisées, délivrance des récépissés de déclaration des manifestations sportives non soumises à autorisation.
- signature des arrêtés d'homologation des circuits.
- instruction des demandes d'autorisation de circulation des petits trains routiers sur la voie publique et délivrance de ces autorisations.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Limoux, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er du présent arrêté est exercée dans les mêmes conditions par Mme Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne, ou, en cas d'absence ou d'empêchement concomitants de celle-ci, par M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Limoux, délégation de signature est donnée à M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux, à l'effet de signer toutes correspondances n'entraînant pas décision et toutes pièces limitativement énumérées ci-dessous :

- les cartes nationales d'identité,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les laissez-passer mortuaires,
- les attestations préfectorales de délivrance d'un duplicata d'un permis de chasser ;
- les cartes de stationnement pour personnes handicapées,
- les livrets et carnets afférents à la circulation des personnes sans domicile ni résidence fixes ;
- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901,
- les ampliements ou les certifications conformes à l'original des arrêtés ou des décisions administratives signées par l'autorité préfectorale ;
- les bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Limoux et dont le montant n'est pas supérieur à 1 000 € ;



- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales des communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants.
- les arrêtés portant autorisation des manifestations sportives motorisées et non motorisées sur l'ensemble du département de l'Aude.
- la délivrance des récépissés de déclaration des manifestations sportives non soumises à autorisation.
- l'instruction des demandes d'autorisation de circulation des petits trains routiers sur la voie publique et la délivrance de ces autorisations.
- signer les congés de toute nature et les autorisations d'absence des agents de la sous-préfecture.
- présider la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Limoux.

**ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et pour les mêmes matières à Mme Denise MASSÉ-BONNAVENTURE, attachée.

**ARTICLE 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Limoux et de M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux, délégation de signature est donnée à Mme Denise MASSÉ-BONNAVENTURE, attachée, pour assurer la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Limoux.

**ARTICLE 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Limoux, délégation de signature est donnée à Mme Delphine GONZALEZ, coordonnatrice sécurité routière, à l'effet de :

- signer les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière ;
- approuver les devis et prendre en charge les factures des fournisseurs et prestataires dans le cadre de la sécurité routière.

**ARTICLE 10 :**

L'arrêté préfectoral n° 2011258-0014 du 23 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. TAINURIER est abrogé.

**ARTICLE 11 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le sous-préfet de Limoux, Mme la sous-préfète de Narbonne et M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 mars 2012

Le Préfet,

**SIGNE**

Eric FREYSSELINARD



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2012067-0010 donnant délégation de signature à  
M. Frédéric BOVET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 juillet 2010 portant nomination de M. Frédéric BOVET, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Aude ;

VU le décret du 16 février 2012 portant nomination de M. Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de l'Aude ;

VU la circulaire n° 243/C du ministère de l'intérieur du 15 novembre 1991 relative à la gestion déconcentrée des services de la police ;

VU la circulaire n° 00159 du 05 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011258-0017 du 23 septembre 2011 modifiant l'arrêté n° 2011018-0008 du 21 février 2011 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## A R R Ê T E :

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOVET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude pour les matières relevant du cabinet, et notamment les arrêtés préfectoraux et décisions relatifs aux matières suivantes :

- Armes et explosifs
- Gardes particuliers
- Agents de sécurité privée et gérants de société de sécurité privée
- Chiens dangereux
- Vidéo protection
- Débits de boissons
- Gestion administrative des adjoints de sécurité et des cadets de la République.

Demeurent toutefois réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés réglementaires,
- les arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives,
- les ordres de réquisition de la force publique,
- les rapports aux ministres,
- le courrier parlementaire,
- les décisions d'acceptation de démission des élus locaux,
- les décisions approuvant les plans départementaux de protection.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOVET pour l'ensemble du département, pour tout arrêté, décision ou instruction générale se rapportant aux matières suivantes :

- mesures de suspension du permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route ;,
- mesures relatives aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre notamment de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,
- mesures d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,
- levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique.

### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOVET, pour les compétences afférentes au fonctionnement des services relevant du cabinet, à l'effet de :

- signer les congés annuels des agents relevant du cabinet,
- engager les crédits inscrits sur les centres de responsabilité : « directeur du cabinet » et « cabinet » dans la limite du montant de leur délégation, d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses à l'intérieur d'un même centre de responsabilité, les virements de crédits d'un centre de responsabilité à l'autre demeurant soumis au visa préalable du préfet,
- passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de sa résidence ainsi que des achats de mobiliers et matériels qui y sont affectés, dans la limite des autorisations budgétaires.

### ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOVET, à l'effet de signer les décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement des services de police d'un montant supérieur à 30 000,00 € imputées sur le Budget Opérationnel de Programme 0176 « Police nationale » du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

**ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOVET, à l'effet de signer les décisions individuelles relatives aux situations administratives et aux carrières des sapeurs-pompiers et sous-officiers et officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des personnels médicaux du service départemental d'incendie et de secours.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOVET, délégation est donnée à M. Joseph COLOMBO, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet d'assurer la présidence effective de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à M<sup>me</sup> Katia BARRES, attachée.

**ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOVET, délégation est donnée à M. Joseph COLOMBO, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet d'assurer la présidence effective de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Carcassonne et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à M<sup>me</sup> Katia BARRES, attachée,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à :

- M. Marc CHAMBAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :

- Mlle Viviane DELTEIL, secrétaire administrative de classe supérieure,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à :

- M. Yves MERO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

**ARTICLE 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

**OU**

Dans le cadre des services de permanence,

M. Frédéric BOVET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- Les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

**ARTICLE 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Frédéric BOVET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude et de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Catherine GALINIE, attachée principale, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les congés annuels des agents relevant du cabinet et à M. Joseph COLOMBO à l'effet de signer les congés annuels des agents relevant du service interministériel de défense et de protection civiles.

**ARTICLE 10 :**

L'arrêté préfectoral n° 2011258-0012 du 23 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. BOVET est abrogé.

**ARTICLE 11 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le directeur de cabinet du préfet de l'Aude, M<sup>me</sup> la sous-préfète de Narbonne et M. le sous-préfet de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 mars 2012

Le Préfet,

**SIGNE**

Eric FREYSSELINARD



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2012067-0011 donnant délégation de signature à  
M. André SEPTOURS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,  
directeur des collectivités territoriales, et aux chefs de bureaux et adjoints aux chefs  
de bureaux de la direction**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 modifié concernant l'élimination de documents périmés et notamment son article 16,

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2012 portant nomination de M. Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de l'Aude ;

VU la circulaire n°00159 du 05 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du 07 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 21 janvier 2010 portant réintégration, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de Monsieur André SEPTOURS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011258-0017 du 23 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011018-0008 du 21 février 2011 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE :

### **ARTICLE 1 :**

Délégation permanente de signature est donnée à M. André SEPTOURS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités territoriales, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département et se rattachant aux attributions de la direction, telles que définies par l'arrêté préfectoral n°2011018-0008 modifié susvisé.

Délégation permanente de signature est également donnée à M. André SEPTOURS à l'effet de signer :

- 1) Les correspondances ne constituant pas une décision opposable et les correspondances adressées dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou établissements de coopération, ainsi que des institutions, personnes morales ou privées, par lesquelles sont demandées des précisions ou pièces complémentaires ainsi que les courriers adressés, dans ce cadre, au titre du conseil ou de l'information.
- 2) Les courriers adressés aux juridictions administratives, à la chambre régionale des comptes et aux tribunaux judiciaires ne constituant pas des saisines.
- 3) Les courriers adressés aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements.
- 4) Les accusés de réception et les récépissés de déclaration des dossiers déposés au titre du code de l'environnement concernant les polices spéciales de la compétence du Préfet, en particulier sur les installations classées pour la protection de l'environnement et les mines.
- 5) Les congés des agents affectés à la direction des collectivités territoriales.
- 6) Les bordereaux d'élimination des documents périmés de la direction, après transmission de la liste de ces derniers pour visa à la direction des archives départementales, conformément aux directives de l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979.

Délégation permanente est en outre donnée à M. André SEPTOURS à l'effet de viser et approuver les actes de toute nature transmis par les associations syndicales autorisées, les associations foncières de remembrement et les associations foncières urbaines libres.

### **ARTICLE 2**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- 1) Les arrêtés préfectoraux.
- 2) Les arrêtés, décisions et conventions attributifs de subventions ou de dotations d'État.
- 3) Les courriers adressés aux ministères autres que ceux prévus à l'article 1.

- 4) Toutes correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - hors les cas prévus à l'article 1, au président du conseil général, aux conseillers généraux, aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
- 5) Les correspondances adressées dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou établissements de coopération, ainsi que des institutions, personnes morales ou privées constitutives d'un recours gracieux par lequel est demandée l'annulation de l'acte.
- 6) Les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires.
- 7) Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André SEPTOURS, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 sera exercée dans les mêmes conditions par M. Jean-Paul ANGUILLE, attaché principal, chef du bureau des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :**

Délégation permanente est donnée à :

- M. Jean-Paul ANGUILLE, attaché principal, chef du bureau des collectivités territoriales,
- M. Francis SALVAT, attaché, chef du bureau des finances locales,
- M. ou Mme X ..., chef du bureau des procédures environnementales ;

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur bureau, les documents suivants :

- notes et rapports internes à la préfecture,
- correspondances ne constituant ni décisions, ni instructions générales hors le courrier ministériel et les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil général, aux conseillers généraux, aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux ;
- congés des agents,
- ampliations des arrêtés préfectoraux et des autres décisions administratives prises par l'autorité préfectorale ;
- décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence de M. Jean-Paul ANGUILLE, chef du bureau des collectivités territoriales, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions et concurremment par M<sup>mes</sup> Maryse HOHNSBEIN et Viviane DIF, adjointes au chef de bureau.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence de M. Francis SALVAT, chef du bureau des finances locales, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes



conditions par M. Jean-Paul ANGUILLE, attaché principal, chef du bureau des collectivités territoriales.

**ARTICLE 7 :**

En cas d'absence de M. ou Mme X ..., chef du bureau des procédures environnementales, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Anne-Marie ANGUILLE, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 8 :**

L'arrêté préfectoral n°2011031-0005 du 21 février 2011 donnant délégation de signature à M. SEPTOURS est abrogé.

**ARTICLE 9 :**

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur des collectivités territoriales et MM. les chefs des bureaux de la direction des collectivités territoriales et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 mars 2012

Le préfet,

**SIGNE**

Eric FREYSSELINARD



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2012067-0012 donnant délégation de signature à  
M. Claude HENNINGER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,  
directeur des libertés publiques**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 16 février 2012 portant nomination de M. Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de l'Aude ;

VU la circulaire n° 00159 du 05 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du 07 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration n° 10/1546/A portant mutation, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de Monsieur Claude HENNINGER en qualité de directeur des libertés publiques de la préfecture de l'Aude à compter du 14 février 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011258-0017 du 23 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011018-0008 du 21 février 2011 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## A R R Ê T E :

### **ARTICLE 1 :**

Délégation permanente de signature est donnée à M. Claude HENNINGER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des libertés publiques, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département ou qui n'ont pas été déléguées à un chef de service de l'Etat dans le département et se rattachant aux attributions de sa direction telles que définies par l'arrêté préfectoral n° 2011018-0008 du 21 février 2011 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2011258-0017 du 23 septembre 2011.

Délégation permanente de signature est également donnée à M. Claude HENNINGER à l'effet de signer :

1. Les arrêtés préfectoraux individuels et décisions relatifs aux matières suivantes :
  - 1.1 - Elections, libertés publiques et Affaires générales,
  - 1.2 - Immigration et nationalité française,
  - 1.3 - Usagers de la route.
2. La saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
3. Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements.
4. Les congés des agents affectés à la direction des libertés publiques.
5. Les bordereaux d'élimination des documents périmés de sa direction, après transmission de la liste de ces derniers pour visa à la direction des archives départementales, conformément aux directives de l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979.
6. Les titres réglementaires édités par la direction.

### **ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Les arrêtés préfectoraux réglementaires ou de portée générale.
2. Le courrier aux ministères autres que ceux visés à l'article 1.
3. Toutes correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil général,
  - aux conseillers généraux.
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
4. Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes, à l'exception du cas visé à l'article 1-2° précité.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude HENNINGER, directeur des libertés publiques, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par M. André SEPTOURS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André SEPTOURS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 4 sera exercée par :

- ⇒ M<sup>me</sup> Marie-Hélène BENEZETH attachée principale, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales pour les domaines suivants :
  - pour la rubrique I Elections
  - pour la rubrique II Affaires générales
  
- ⇒ M<sup>me</sup> Sylvie ESPUGNA, attachée, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité :
  - pour la rubrique I Police des étrangers (ensemble des arrêtés et décisions pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)
  - pour la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1 à L552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
  - pour la rubrique II Nationalité française
  - pour la rubrique III Etat civil
  
- ⇒ M. Denis D'HALLUIN, attaché, chef du bureau des usagers de la route :
  - pour la rubrique I Permis de conduire
  - pour la rubrique II Certificats provisoires d'immatriculation
  - pour la rubrique III Divers
  
- ⇒ M<sup>me</sup> Mathilde CARLIER, attachée, chargée de mission, dans les domaines du tourisme, du commerce et des activités aériennes.

**ARTICLE 5 :**

Délégation permanente est donnée à :

- M<sup>me</sup> Marie-Hélène BENEZETH, attachée principale, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales ;
- M<sup>me</sup> Sylvie ESPUGNA, attachée, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité,
- M. Denis D'HALLUIN, attaché, chef du bureau des usagers de la route,
- M<sup>me</sup> Mathilde CARLIER, attachée, chargée de mission

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux et mission respectifs, les documents suivants :

- notes et rapports internes à la préfecture,
- correspondances ne constituant ni décisions, ni instructions générales,
- récépissés et documents afférents à la délivrance des titres réglementaires,
- décision de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales ;
- congés des agents.

**ARTICLE 6 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Marianne HUDYM, chargée des dossiers relatifs à l'état civil et à la nationalité française, à l'effet de signer les documents suivants :

- Correspondances en matière de naturalisation ne constituant ni décisions, ni instructions générales.
- Récépissés afférents aux demandes de naturalisations.

**ARTICLE 7 :**

En cas d'absence de M<sup>me</sup> Marie-Hélène BENEZETH, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales, la délégation de signature qui lui est donnée par les articles 5 et 6 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M. Jean-Luc HILAIREAU, adjoint au chef de bureau.

**ARTICLE 8 :**

En cas d'absence de M<sup>me</sup> Sylvie ESPUGNA, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité, la délégation de signature qui lui est donnée par les articles 5 et 6 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M<sup>me</sup> Dominique LAPEYRE et par M<sup>me</sup> Monique de CANONVILLE, adjointes au chef de bureau.

**ARTICLE 9 :**

En cas d'absence de M. Denis D'HALLUIN, chef du bureau des usagers de la route, la délégation de signature qui lui est donnée par les articles 5 et 6 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M<sup>me</sup> Dominique PROTIN, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 10 :**

L'arrêté préfectoral n° 2011258-0015 du 23 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. HENNINGER est abrogé.

**ARTICLE 11 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le directeur des libertés publiques, Mesdames et Monsieur les chefs des bureaux de la direction des libertés publiques et leurs adjoints, Mme la chargée de mission et Mme la responsable des dossiers relatifs à l'état civil et à la nationalité française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 mars 2012

Le Préfet,

**SIGNE**

Eric FREYSSELINARD



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2012067-0013 donnant délégation de signature à  
Mme Jacqueline JEANPIERRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-  
mer, directrice des ressources humaines et des moyens**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 79-1037 - article 16 - du 3 décembre 1979 concernant l'élimination de documents périmés ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 16 février 2012 portant nomination de M. Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté n°10-0074-A du 03 février 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de Mme Jacqueline JEANPIERRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture de l'Aude, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour une période de cinq ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011258-0017 du 23 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011018-0008 du 21 février 2011 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

VU la circulaire n°00159 du 05 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Jacqueline JEANPIERRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines et des moyens, pour les matières se rattachant aux attributions de sa direction, telles que définies par l'arrêté préfectoral n°2011018-0008 modifié susvisé.

Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Jacqueline JEANPIERRE à l'effet de signer :

1. Les arrêtés préfectoraux relatifs aux décisions individuelles :
  - de réduction d'ancienneté
  - de changement d'échelon automatique
  - de changement d'échelon après réduction d'ancienneté
2. Les arrêtés préfectoraux relatifs aux congés maladie accordés aux agents de la préfecture et des sous-préfectures de Narbonne et Limoux.
3. les bons et lettres de commandes, les acceptations de devis, les contrats et conventions et, d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la préfecture (programme 307), du budget d'action sociale (programme 216), et du budget des moyens mutualisés des administrations déconcentrées (programme 333) dont le montant n'excède pas 2 000 €.
4. La prise en charge des factures relatives aux programmes ci-dessus mentionnés, imputées sur l'unité opérationnelle de la préfecture ayant fait l'objet d'un engagement préalable signé par l'autorité préfectorale.
5. Les congés des agents affectés à la direction des ressources humaines et des moyens.
6. Les courriers adressés aux ministères relatifs à la transmission d'éléments statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements.
7. Les bordereaux d'élimination des documents périmés de sa direction, après transmission de la liste de ces derniers pour visa à la direction des archives départementales, conformément aux directives de l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979.
8. Les documents concernant les opérations comptables des dépenses relatives au budget de fonctionnement de la préfecture, au budget de l'action sociale, au budget de l'immobilier de la préfecture et des services de l'Etat.

**ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- 1) Les arrêtés préfectoraux autres que ceux visés à l'article 1.

- 2) Les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides, de subventions ou de dotations d'Etat.
- 3) Les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat.
- 4) Toute décision relative à la gestion du personnel titulaire et non titulaire.
- 5) Les décisions relatives à l'élaboration, à l'adoption et aux modifications du budget de fonctionnement de la préfecture et notamment les virements entre lignes budgétaires.
- 6) Les bons et lettres de commandes, les acceptations de devis, les contrats et conventions et, d'une façon générale, tout document constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la préfecture gérés directement par la mission de modernisation et de mutualisation des moyens de l'Etat, le bureau des personnels, de l'immobilier et du budget, le service départemental des systèmes d'information et de communication et la plateforme régionale de formation, lorsque leur montant est supérieur à 2 000,00 €.
- 7) Toute décision relative à l'emploi et à la gestion des crédits du programme national d'équipement des préfectures.
- 8) Le plan régional de formation interdépartementale.
- 9) La charte graphique de la préfecture et des services déconcentrés.
- 10) Les courriers adressés aux ministères autres que ceux visés à l'article 1.
- 11) Toutes correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil général,
  - aux conseillers généraux.
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
- 12) Les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires.
- 13) Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline JEANPIERRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Christine GERMANY, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des personnels, de l'immobilier et du budget, chef du service départemental d'action sociale ;

### **ARTICLE 4 :**

Délégation permanente est donnée à :

- Mme Christine GERMANY, attachée, chef du bureau des personnels, de l'immobilier et du budget, chef du service départemental d'action sociale ;
- M<sup>me</sup> Isabelle BUREL, attachée principale, chef de la mission de modernisation et de mutualisation des moyens de l'Etat,
- M. Roger GONZALEZ, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur bureau ou service, les documents suivants :

- congés des agents affectés dans leur service,
- notes et rapports internes à la préfecture,
- correspondances ne constituant ni décisions, ni instructions générales sauf le courrier ministériel et les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil général, aux conseillers généraux, aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux ;
- décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales ;



- les bons et lettres de commandes, les acceptations de devis, les contrats et conventions et, d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la préfecture inscrits sur leurs centres de responsabilité respectifs dont le montant n'est pas supérieur à 1 000 € ;
- la prise en charge de factures imputées sur le budget de fonctionnement de la préfecture et dont le montant n'est pas supérieur à 10 000,00 € et lorsque ces factures ont fait l'objet d'un engagement préalable signé par l'autorité habilitée.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence de M<sup>me</sup> Christine GERMANY, attachée, chef du bureau des personnels, de l'immobilier et du budget, chef du service départemental d'action sociale, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre de l'article 4

- M<sup>me</sup> Sylvaine POMIES, secrétaire administrative, chef de la section des personnels du bureau des personnels, de l'immobilier et du budget ;
- Hervé VALLOT, contrôleur de classe supérieure, chef de la section de l'immobilier, du bureau des personnels, de l'immobilier et du budget ;
- M. Patrick MAURER, chef de la section du budget du bureau des personnels, de l'immobilier et du budget ;

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence de M. Roger GONZALEZ, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre de l'article 4 du présent arrêté est exercée dans les mêmes conditions par son adjoint, M. Olivier GUENO, technicien supérieur.

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté préfectoral n°2011031-0011 du 21 février 2011 donnant délégation de signature à Madame JEANPIERRE est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M<sup>me</sup> la directrice des ressources humaines et des moyens, Mme la chef du bureau des personnels, de l'immobilier et du budget, chef du service départemental d'action sociale, et ses adjoints, Mme la chef de la mission de modernisation et de mutualisation des moyens de l'Etat, et M. le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication et son adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 mars 2012

Le préfet,

**SIGNE**

Eric FREYSSELINARD



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n°2012067-0014 donnant délégation de signature à Mme Martine  
CARLIER-MERLO, attachée principale, chef de la mission de coordination et  
d'animation des politiques publiques**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 79-1037 - article 16 - du 3 décembre 1979 concernant l'élimination de documents périmés ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret du 16 février 2012 portant nomination de M. Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'outre-mer du 31 octobre 2007 portant nomination de M<sup>me</sup> Martine CARLIER-MERLO au grade d'attachée principale d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011258-0017 du 23 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011018-0008 du 21 février 2011 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

VU la circulaire n°00159 du 05 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du 07 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Martine CARLIER-MERLO, attachée principale, chef de la mission de coordination et d'animation des politiques publiques, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département ou qui n'ont pas été délégués à un chef de service de l'Etat dans le département et se rattachant aux attributions de la mission telles que définies par l'arrêté préfectoral n°2011018-0008 modifié susvisé.

Délégation permanente de signature est également donnée à M<sup>me</sup> Martine CARLIER-MERLO à l'effet de signer :

1. Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques, ou à des demandes d'information ou de renseignements.
2. Les congés des agents affectés à la mission.
3. Les bordereaux d'élimination des documents périmés de sa mission, après transmission de la liste de ces derniers pour visa à la direction des archives départementales, conformément aux directives de l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979.
4. Les bordereaux d'envois.

**ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Les arrêtés réglementaires.
2. Les arrêtés et décisions individuels autres que ceux visés à l'article 1.
3. Les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides de subventions autres que ceux visés à l'article 1.
4. Le visa des courriers adressés sous couvert de l'autorité préfectorale.
5. Les instructions générales aux chefs de service de l'Etat dans le département.
6. Les courriers ministériels autres que ceux visés à l'article 1.
7. Toutes correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil général,
  - aux conseillers généraux,
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
8. Les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires.
9. Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CARLIER MERLO, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Anne-Marie VESENTINI, attachée, responsable du pôle « animation de politiques publiques et coordination.

**ARTICLE 4 :**

Délégation permanente est donnée à :

- M<sup>me</sup> Anne-Marie VESENTINI, attachée, responsable du pôle « animation de politiques publiques et coordination »,
- M. Paul ROCHÉ, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de la cellule du courrier,

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur pôle, les documents suivants :

- congés des agents affectés dans leur pôle,
- notes et rapports internes à la préfecture,
- correspondances ne constituant ni décisions, ni instructions générales sauf le courrier ministériel et les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil général, aux conseillers généraux, aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux ;
- décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales ;

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence de Mme Anne-Marie VESENTINI, attachée, responsable du pôle « animation de politiques publiques et coordination », la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre de l'article 4 du présent arrêté est exercée dans les mêmes conditions par Mme Flavie CARAVACA-GRAILARD, secrétaire administrative de classe normale, son adjointe.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 2011117-0006 du 13 mai 2011 donnant délégation de signature à Madame CARLIER MERLO est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Mme la chef de la mission de coordination et d'animation des politiques publiques, Mme la responsable du pôle, son adjointe et M. le responsable de la cellule du courrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 21 mars 2012

Le Préfet,

**SIGNE**

Eric FREYSSELINARD



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2012067-0015 donnant délégation de signature à  
Mme Catherine GALINIE, chef du bureau du cabinet**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 79-1037 - article 16 - du 3 décembre 1979 concernant l'élimination de documents périmés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 juillet 2010 portant nomination de M. Frédéric BOVET, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Aude ;

VU le décret du 16 février 2012 portant nomination de M. Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de l'Aude ;

VU la circulaire n°00159 du 05 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du 07 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat,

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 9 août 2005 nommant Mme Catherine GALINIE attachée principale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011258-0017 du 23 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011018-0008 du 21 février 2011 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE :

##### **ARTICLE 1 :**

Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Catherine GALINIE, attachée principale, en qualité de chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer et viser toutes correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du bureau du cabinet et notamment :

- Les récépissés de déclarations d'armes,
- les notes et les rapports internes à la préfecture,
- les congés des agents affectés à son service.
- correspondances et les documents à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2 ci-dessous ;
- les bordereaux d'élimination de documents périmés après transmission de la liste de ces derniers pour visa, à la direction des archives départementales, conformément aux directives de l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 ;
- les bordereaux d'envoi.

##### **ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Les arrêtés et décisions réglementaires.
2. Les ordres de réquisition de la force publique.
3. Le visa des courriers adressés sous couvert de l'autorité préfectorale.
4. Les instructions générales aux chefs de service déconcentrés.
5. Les courriers adressés aux ministères à l'exception de la transmission de statistiques ou de renseignements sur des dossiers individuels.
6. Toutes correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil général,
  - aux conseillers généraux.
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
7. Les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires.
8. Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Catherine GALINIE, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les décisions d'engagement de crédit sur le centre de responsabilité « cabinet », lignes « fournitures véhicules », « prestations extérieures » et « petits équipements et autres fournitures », pour un montant inférieur à 300,00 €.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Catherine GALINIE, la délégation qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M<sup>me</sup> Martine DELPECH, attachée, adjointe au chef du bureau du cabinet.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral n°2011031-0010 du 21 février 2011 donnant délégation de signature à Madame GALINIE est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le directeur de cabinet du préfet et M<sup>me</sup> la chef du bureau du cabinet et son adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 mars 2012

Le Préfet,

**SIGNE**

Eric FREYSSELINARD



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2012067-0016 donnant délégation de signature à  
M. Joseph COLOMBO, chef du service interministériel  
de défense et de protection civiles**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 79-1037 - article 16 - du 3 décembre 1979 concernant l'élimination de documents périmés ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 juillet 2010 portant nomination de M. Frédéric BOVET, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Aude ;

VU le décret du 16 février 2012 portant nomination de M. Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 31 mai 2001 portant réintégration de M. Joseph COLOMBO à la préfecture de l'Aude ;

VU la circulaire n°00159 du 05 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du 07 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat,



VU l'arrêté préfectoral n° 2011258-0017 du 23 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011018-0008 du 21 février 2011 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Joseph COLOMBO, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour toutes affaires concernant le fonctionnement de ce service et notamment :

- les notes et les rapports internes à la préfecture,
- les correspondances et les documents à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2 ci-dessous,
- les congés des agents relevant de son service,
- les bordereaux d'élimination de documents périmés après transmission de la liste de ces derniers pour visa, à la direction des archives départementales, conformément aux directives de l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 ;

### ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Les arrêtés et décisions réglementaires.
2. Le visa des courriers adressés sous couvert de l'autorité préfectorale.
3. Les instructions générales aux chefs de service déconcentrés.
4. Le courrier ministériel à l'exception de la transmission de statistiques ou de renseignements sur des dossiers individuels.
5. Toutes correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil général,
  - aux conseillers généraux,
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
6. Les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires.
7. Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph COLOMBO, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée par M<sup>me</sup> Katia BARRES, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, et en cas d'absence de celle-ci et pour les documents relatifs aux présidences des commissions ERP

(notification des décisions et PV), par MM Yves MERO et Marc CHAMBAUD et M<sup>me</sup> Viviane DELTEIL.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n°2011031-0008 du 21 février 2012 donnant délégation de signature à M. COLOMBO est abrogé.

**ARTICLE 5:**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le directeur de cabinet du préfet de l'Aude et M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 mars 2012

Le préfet,

**SIGNE**

Eric FREYSSELINARD



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2012067-0017 donnant délégation de signature à  
Mme Fatiha MAMOU pour la prise en charge de factures imputées  
sur le budget de fonctionnement de la préfecture**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 16 février 2012 portant nomination de M. Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Fatiha MAMOU, agent du cadre national des préfetures, à l'effet de signer, dans le cadre du fonctionnement courant du service de la résidence du préfet, la prise en charge de factures imputées sur les crédits inscrits sur le centre de responsabilité « préfet », dont le montant n'est pas supérieur à 1 000,00 €.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral n°2010-11-3167 du 16 septembre 2010 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M<sup>me</sup> Fatiha MAMOU, agent du cadre national des préfectures, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 mars 2012

Le Préfet,

**SIGNE**

Eric FREYSSELINARD



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2012067-0018 donnant délégation de signature  
pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84, codifié à l'article L325-1-2 du code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 janvier 2011 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU sous-préfet secrétaire général de la préfecture de l'Aude

VU le décret du 14 mai 2010 portant nomination de Mme Marie-Paule BARDECHE en qualité de sous-préfète de Narbonne ;

VU le décret du 26 août 2009 portant nomination de M. Olivier TAINURIER en qualité de sous-préfet de Limoux ;

VU le décret du 29 juillet 2010 portant nomination de M. Frédéric BOVET en qualité de sous-préfet directeur de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 16 février 2012 portant nomination de M. Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 portant nomination de M. Pascal DUMAS en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude ;

VU l'arrêté portant nomination de M. Claude HENNINGER en qualité de directeur des libertés publiques de la préfecture de l'Aude à compter du 14 février 2011 ;

VU la décision du préfet de l'Aude du 27 août 2010 portant affectation de M. Denis D'HALLUIN en qualité de chef du bureau des usagers de la route ;

VU la décision du préfet de l'Aude du 9 janvier 2006 portant nomination de M. Pierre TARBOURIECH en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux ;

VU la décision du préfet de l'Aude du 27 août 2010 portant nomination de M. Rénald DREYER en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L325-1-2 du code de la route : « Dès lors qu'est constatée une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, le représentant de l'Etat dans le département où cette infraction a été commise peut faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre l'infraction ... » ;

CONSIDERANT que l'application de ces dispositions nécessite la mise en œuvre d'un dispositif spécifique pour assurer la continuité du service public dans des conditions satisfaisantes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE :

##### ARTICLE 1 :

**En zone police**, délégation permanente de signature est donnée à M. Pascal DUMAS, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire.

En application des dispositions de l'article 44 du décret précité du 29 avril 2004, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

##### ARTICLE 2 :

**En zone gendarmerie, hors période de permanence**, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du département : à M. Frédéric BOVET, sous-préfet directeur de cabinet du préfet de l'Aude, à M. Claude HENNINGER, directeur des libertés publiques de la préfecture et à M. Denis D'HALLUIN, chef du bureau des usagers de la route ;
- pour l'arrondissement de Narbonne : à Mme Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne, et en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci à M. Rénald DREYER, secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne
- pour l'arrondissement de Limoux : à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Limoux, et en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci à M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux

##### ARTICLE 3 :

**En zone gendarmerie, pendant les périodes de permanence**, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit M. Olivier DELCAYROU, sous-préfet secrétaire général de la préfecture de l'Aude
- soit Mme Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne ;
- soit M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Limoux ;

- soit M. Frédéric BOVET, sous-préfet directeur de cabinet du préfet de l'Aude ;

à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté n°2011286-0012 du 17 octobre 2011 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, la sous-préfète de Narbonne, le sous-préfet de Limoux, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des libertés publiques et le chef du bureau des usagers de la route de la préfecture ainsi que les secrétaires généraux des sous-préfectures de Narbonne et de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 mars 2012

Le Préfet,

**SIGNE**

Eric FREYSSELINARD

**Arrêté préfectoral n° 2012076-0002 portant subdélégation de signature pour l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son titre VIII ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Henri-Michel COMET préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

VU le décret du 16 février 2012 portant nomination de M. Eric FREYSSELINARD préfet de l'Aude ;

VU le contrat de projet État-Région Midi-Pyrénées 2007-2013 ;

VU la convention interrégionale « plan Garonne » ;

VU la convention interrégionale « vallée du Lot » ;

VU la convention interrégionale « massif des Pyrénées » ;

VU l'arrêté n° 2012/SGAR portant délégation de signature à M. Eric FREYSSELINARD, préfet de l'Aude ;

VU le budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » relevant du ministère 03 « agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire » ;



**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5, délégation est donnée à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de services partagés Chorus PRFPLTF031.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article précédent, à l'exclusion des engagements juridiques (conventions, arrêtés et leurs avenants) sera exercée par Madame Martine CARLIER-MERLO, attachée principale, chef de la mission de coordination et d'animation des politiques publiques.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CARLIER-MERLO, attachée principale, chef de la mission de coordination et d'animation des politiques publiques, la délégation de signature telle que résultant de l'article 2 sera exercée par Madame Anne-Marie VESENTINI, attachée, chef du pôle animation des politiques publiques et coordination.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et transmis au préfet de la région Midi Pyrénées.

Carcassonne, le 21 Mars 2012

Le préfet,

**SIGNE**

Eric FREYSSELINARD